

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 22 avril 2016

Nombre de
Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 14
- . votants =
- . 23 à la DCM N° 11/2016
- . 22 à la DCM N° 12/2016
- . 23 de la DCM N° 13/2016
- à la DCM N° 15/2016
- . 20 à la DCM N° 16/2016
- . 22 de la DCM N° 17/2016
- à la DCM N° 20/2016
- . 21 à la DCM N° 21/2016
- . 23 de la DCM N° 22/2016 à
- la DCM N° 24/2016

«Titre» «NomPrénom»

«Adresse»

«CP_Ville»

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</p> <p>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>15 AVRIL 2016</p>

L'an deux mille seize, le quinze avril, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, M. DEGUY, M. VALLON, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme DALANZY, M. DOMINIAC, Mme GIROT

Etaient excusés : Mme AGRIMONTI ayant donné procuration à M. MELIN, Mme MATHIAS à M. SILLAIRE, Mme BONNEFOY à Mme KLINTZ, M. BELLEMIN à M. MARIE, Mme SIMONOT à Mme GUILLAUMÉ, Mme RADER à M. KNAPEK, Mme WINTZERITH à M. MAURY, M. GORCE à Mme GIROT, Mme CLAIROTTE à M. DOMINIAC

Etaient absents : Mme NAUDIN, M. BERTIN, M. CHARLES, Mme ORY

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 avril 2016

que la convocation du Conseil avait été faite le 8 avril 2016

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Viviane KLINTZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAC et 1 abstention : Mme GIROT).

N° 11/2016 - APPROBATION des COMPTES de GESTION 2015

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, l'approbation des comptes de gestion de la commune puis du service de l'eau, conformes aux comptes administratifs et établis par la Trésorière Principale, se fera au cours de cette séance du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 12/2016 - APPROBATION des COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Locales, les votes des comptes administratifs de la commune et du service de l'eau, se feront au cours de cette séance du conseil municipal, soit avant la date butoir du 30 juin 2016.

Le Maire présente le compte administratif 2015 du budget principal, puis du service de l'eau, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Avant de procéder au vote, le Président d'assemblée préalablement élu par le conseil municipal, M. KNAPEK Patrice, constate que M. SILLAIRE Roger, en sa qualité de Maire lors de l'exécution du budget 2015, a quitté la salle.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2016,

En conséquence, le Président invite le Conseil Municipal à adopter le compte administratif principal 2015 de la ville d'Ecrouves, puis du service annexe de l'eau, et les arrête comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - VILLE		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section	Opérations de l'exercice 2015	2 599 754,75 €	3 278 589,82 €	678 835,07 €
	Résultats reportés 2014		1 747 014,67 €	1 747 014,67 €
Fonctionnement	Résultat à affecter			2 425 849,74 €
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2015	252 731,14 €	251 591,35 €	- 1 139,79 €
	Résultats reportés 2014		433 494,77 €	433 494,77 €
	Solde global d'exécution			432 354,98 €
Reste à réaliser au 31/12/2015	Investissement	108 583,00 €	26 507,00 €	- 82 076,00 €
				350 278,98 €
Résultats cumulés				2 776 128,72 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE DES EAUX		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif service des eaux				
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2015	323 657,21 €	31 281,97 €	-292 375,24 €
	Résultats reportés 2014	325 370,18 €		325 370,18 €
	Résultat à affecter			32 994,94 €
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2015	117 409,35 €	23 659,74 €	-93 749,61 €
	Résultats reportés 2014	69 517,03 €		69 517,03 €
	Solde global d'exécution			- 24 232,58 €
Résultats cumulés				8 762,36 €

- **Compte administratif principal 2015 de la ville d'Ecrouves : Délibération adoptée à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT et 1 abstention : Mme CLAIROTTE), M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote**
- **Compte administratif du service annexe de l'eau : Délibération adoptée à l'unanimité, M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote**

**N° 13/2016 - AFFECTATION des RESULTATS 2015 au BUDGET PRINCIPAL
de la COMMUNE et au BUDGET ANNEXE du SERVICE de l'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les comptes administratifs 2015 approuvés au cours de cette même séance, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de ces derniers exercices clos au 31/12/2015, considérant que les comptes administratifs présentent un excédent d'exploitation,

En conséquence, les résultats d'exploitation peuvent être affectés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2015	Néant
Résultats d'investissement reporté (art 001)	432 354.98 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	Néant
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	2 425 849.74 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2015	24 282.97 €
Résultats d'investissement reporté (art 001)	-24 232.58 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	24 232.58 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	8 762.36 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation des budgets telles que présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 14/2016 - BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif de la commune, se fera au cours de cette séance du conseil municipal, vu le Code des général des collectivités territoriales, vu les instructions comptables et budgétaires M 14, vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 relative aux orientations budgétaires pour 2016, vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2016, attendu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le budget primitif de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2016 comme suit :

Budget principal 2016

Section de fonctionnement

Dépenses	2 656 377.00 €
Recettes	5 164 575.74 €

Section d'investissement

Dépenses	871 531.98 €
Recettes	871 531.98 €
Dont prélèvement sur la section de fonctionnement de	216 000.00 €

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE)

N° 15/2016 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les communes font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux des impôts directs locaux.

La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif fixée au 15 avril 2016 ; vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2016, il est proposé d'appliquer les taux de référence suivants pour l'exercice 2016

Taxe d'habitation	: 12,71 %
Taxe foncière bâtie	: 13,10 %
Taxe foncière non bâtie	: 14,58 %

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à valider les montants indiqués ci-dessus et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16/2016 - SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 2016

Monsieur le Maire expose, qu'en application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations par la commune, la commission vie associative, réunie le 25 mars 2016, propose d'attribuer aux associations les subventions 2016, comme suit :

ASSOCIATION	2016
A.C.C.A. ECROUVES	250
AIMER ECROUVES	100
A.M.C.	400
ART' MONIE	400
ASSOCIATION BAUTZEN	100
ASSOCIATION LAMARCHE	3 100
ASSOC. SOUS OFFICIERS DE RESERVE	100
BADMINTON	400
BALLON OXYGENE	
1 - Subvention ordinaire	300
2 - Subvention exceptionnelle (Beach volley)	300
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE	500
CLUB DU TEMPS LIBRE	800
LUB MUSCULATION	440
COUNTRY BOOT'S	300
ECROUVES PETANQUE LOISIRS	200
FCE	8 000
HATHA YOGA	200
INITIATION 3 PTITS PAS	200
ISHI KARATE DO SHOTOKAN	200
KIMBALLOU	200
LA LYRE TOULOISE	200
LES ANCIENS ET ENFANTS D'ETHIOPIE	100
TENNIS DE TABLE	500
ACTIE SERVICE	550
ADMR	100
AIDES DELEGATION 54	200
AFM TELETHON	200
ALLO BEBE	550
ARE	600
BANQUE ALIMENTAIRE	100
CLUB ANIMATION RION	100
CROIX BLEUE	400
CROIX ROUGE	500
MÉMOIRE DES DEPORTES	100
SECOURS CATHOLIQUE	400

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser les montants de subventions proposés, autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité (M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT ayant déclaré ne pas participer au vote, et 1 abstention : Mme CLAIROTTE)

N° 17/2016 - SUBVENTION à l'ASSOCIATION LA MADELEINE - 2016

Monsieur le Maire expose, qu'en application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T. et conformément à l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune, selon la proposition de la commission vie associative réunie le 25 mars 2016, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association : ASSOCIATION de la MADELEINE d'un montant de 1 150 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer une subvention d'un montant de 1 150 € à l'ASSOCIATION de la MADELEINE, autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : Mmes GIROT et CLAIROTTE, Mme MATHIAS ne prenant pas part au vote)

18/2016 - SUBVENTION à l'AMICALE des DONNEURS de SANG - 2016

Monsieur le Maire expose, qu'en application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T., et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune, selon la proposition de la commission vie associative réunie le 25 mars 2016, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association : AMICALE des DONNEURS de SANG d'un montant de 100 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'AMICALE des DONNEURS de SANG, autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent au budget de référence.

Délibération adoptée à l'unanimité (Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote)

N° 19/2016 - SUBVENTION au TWIRLING CLUB - 2016

Monsieur le Maire expose, qu'en application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T. et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune, selon la proposition de la commission vie associative réunie le 25 mars 2016, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association : TWIRLING CLUB d'un montant de 600 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer une subvention d'un montant de 600 € au TWIRLING CLUB, autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent au budget de référence.

Délibération adoptée à la majorité (2 contre : M. DOMINIAC et Mme CLAIROTTE, Mme NAUDIN ne prenant pas part au vote)

N° 20/2016 - SUBVENTION au TENNIS CLUB - 2016

Monsieur le Maire expose, qu'en application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T., et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune, selon la proposition de la commission vie associative réunie le 25 mars 2016, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association : TENNIS CLUB d'un montant de 1 500 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au TENNIS CLUB, autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE, M. BELLEMIN ne prenant pas part au vote)

N° 21/2016 - SUBVENTION au C.C.A.S. - 2016

Monsieur le Maire expose que la ville accorde chaque année une subvention au C.C.A.S. pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le C.C.A.S. est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Le C.C.A.S. gère un budget principal de 37 033,02 € pour l'année 2016, permettant à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent.

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T., et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune, le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au C.C.A.S., autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité (M. SILLAIRE et Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote)

**N° 22/2016 - CREATION d'un EMPLOI d'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
et SUPPRESSION d'un EMPLOI d'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Sous réserve de la saisine du Comité Technique Paritaire, considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 20 mars 2015, considérant la nécessité de :

- créer un emploi d'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016 et supprimer un emploi d'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour créer un emploi d'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016, supprimer un emploi d'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016, établir les emplois affectés sur le grade d'A.T.S.E.M ainsi qu'il suit :

. A.T.S.E.M 1^{ère} classe = 1 . A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe = 2

. A.T.S.E.M principal de 1^{ère} classe = 1

et décider d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : Mme CLAIROTTE et 3 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT)

**N° 23/2016 - PERSONNEL- CREATION d'un CONTRAT à DUREE DETERMINEE (C.D.D.) -
ADJOINT ADMINISTRATIF TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire expose que les besoins du service administratif peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel en cas de surcroît temporaire de travail ou pour renforcer l'équipe à effectif restreint en période de congés annuels, conformément à l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984, ou pour mettre en place une période de tuilage avant départ en retraite et propose à l'assemblée de l'autoriser pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour faire face à ces situations exceptionnelles et temporaires, ces contrats sont d'une durée maximale de 18 mois.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour, vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, considérant l'ensemble des éléments sus exposés

- autoriser le Maire à avoir recours, en tant que de besoin, à des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour pallier l'urgence de recrutement de personnel, au service administratif, en cas de surcroît temporaire de travail ou pour renforcer l'équipe à effectif restreint en période de congés annuels, pour assurer le tuilage avant départ en retraite, dans le respect des conditions édictées ci-dessus

- autoriser le Maire à signer tous documents et actes y afférant, et notamment les contrats de recrutement nécessaires, ainsi que les avenants éventuels dans les limites des crédits budgétaires annuels correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

**N° 24/2016 - MISE aux NORMES d'ACCESSIBILITE SALLE des FETES et ECOLES -
APPROBATION et DEMANDE d'AIDE au titre du FONDS de SOUTIEN
à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Monsieur le Maire expose que les articles L111-7-3 et R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation pris en application de la loi de 2005 sur l'accessibilité rendent obligatoires la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie avant le 31 décembre 2014.

La réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée, approuvé par le conseil municipal par délibération du 18 septembre 2015, permet à la collectivité d'effectuer les travaux de mise en accessibilité selon la programmation retenue pour les années 2016 à 2018.

En 2016, les E.R.P communaux suivants doivent être mis en conformité :

- La salle des Fêtes, 149 rue du Chanoine Rousselot, pour un montant estimé à 93 837 € TTC - 78 198 € HT selon le projet réalisé par le maître d'œuvre, la société ACERE
- L'école Pierre et Suzanne MATHY pour un montant de 6 960 € TTC - 5 800 € HT
- L'école Albert JACQUARD pour 1 380 € TTC - 1 150 € HT
- L'école Lucien CROISET pour 1 332 € TTC - 1 110 € HT
- L'école Auguste GERDOLLE pour 12 840 € TTC - 10 700 € HT

Cette opération s'élève ainsi à 116 349 € TTC - 96 958 € HT

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver le projet de mise en accessibilité des E.R.P. communaux, conformément à la programmation de travaux inscrits à l'AD'AP au titre de l'année 2016 pour un montant estimé à **116 349 € TTC - 96 958 € HT**

- approuver le plan de financement de cette opération comme il suit :

. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014 au titre des opérations s'inscrivant dans la mise en œuvre de politiques prioritaires pour un montant de 17 707 € - aide accordée sur la mise en accessibilité de la salle des fêtes

. Aide du fonds de soutien à l'investissement local 2016 au titre de la mise aux normes des équipements publics au taux souhaité de 40 % - 38 783 €

. Fonds propres communaux pour un montant de 59 859 €

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles

- d'inscrire les crédits de travaux en tant que de besoin au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE